

المبدأ القانوني المكتوب وقانون البيئية

فهرس رسالة دكتوراه

Table des matières

Sommaire	p 5
Abréviations principales	p 7
Introduction	p 11
1 – L'antinomie structurelle du principe juridique	p 17
2 – L'acclimatation du principe juridique en droit de l'environnement	p 21
3 – L'hypothèse de l'empathie formelle du droit	p 25
4 – La "juridicité" des principes à l'aune d'un pluralisme méthodologique.....	p 29
5 – Sur la notion de "spécificité" appliquée à un procédé d'expression normative	p 34
PREMIÈRE PARTIE – UN PROCÉDÉ D'EXPRESSION NORMATIVE STIMULÉ PAR L'EMPATHIE FORMELLE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	p 39
TITRE PREMIER – La dimension métaphysique du principe juridique : une notion sous l'emprise du paradigme de la transcendance	p 43
Chapitre I – Une figure polymorphe de l'inconditionné	p 47
Chapitre II – Le principe juridique face à "l'effondrement des transcendances"	p 53
Chapitre III – Une voie médiane entre autonomie et hétéronomie	p 59
Conclusion du titre premier	p 67
TITRE DEUXIÈME – La réception d'une notion juridique incertaine en droit de l'environnement	p 69
Chapitre I – Le principe juridique écrit dans le droit français : un corpus hétérogène et dénué de régime juridique propre	p 73
Section 1 – L'encadrement relatif de la notion de principe écrit au niveau constitutionnel	p 73
§ 1 – Le paysage ordonné des principes écrits "originaires"	p 74
A – Les "principes particulièrement nécessaires à notre temps" : des principes explicites	p 75
B – Les "principes fondamentaux reconnus par les lois de la République": une "catégorie explicite de principes implicites"	p 75
§ 2 – Le paysage désordonné des principes écrits dérivés des textes par le juge.....	p 76
A – Les "principes à valeur constitutionnelle"	p 77
B – Les "objectifs à valeur constitutionnelle "	p 77
C – Les "exigences constitutionnelles "	p 78
Section 2 – La banalisation de la notion de principe écrit au niveau législatif et réglementaire	p 79
§ 1– Le développement des principes législatifs écrits n'est pas un phénomène nouveau	p 79
§ 2 – Les principes législatifs écrits sont présents dans toutes les branches du droit	p 80
§ 3 – Les principes écrits sont également utilisés par le pouvoir réglementaire	p 81
A - Les principes écrits sont utilisés dans les ordonnances	p 81
B - Les principes écrits sont utilisés dans les décrets	p 82
C - Les principes écrits sont utilisés dans les arrêtés	p 82

D - Les principes écrits sont utilisés dans les circulaires	p 83
E - Les principes écrits sont utilisés dans les annexes techniques	p 83
§ 4 - Les principes écrits sont essentiellement des dispositions liminaires	p 84
A - Les principes écrits sont utilisés pour leur dimension clarifiante	p 84
B - Les principes écrits sont utilisés pour leur dimension fondatrice	p 85
Section 3 - L'indétermination conceptuelle de la catégorie des principes juridiques écrits	p 86
§ 1- Les principes constitutionnels écrits : l'absence de régime juridique unifié	p 87
A - L'irréductibilité des catégories de principes créées par le constituant	p 87
B - La substituabilité des catégories de principes créées par voie prétorienne	p 87
1 - L'absence de distinctions de régimes juridiques entre les "principes" à valeur constitutionnelle et les "objectifs" à valeur constitutionnelle	p 88
2 - L'absence de distinctions de régimes juridiques entre les "principes" à valeur constitutionnelle et les "exigences" à valeur constitutionnelle	p 89
§ 2 - Les principes législatifs écrits : un label emblématique plus qu'une catégorie juridique	p 90
A - Des disparités quantitatives	p 91
1 - Les codes abusant de la figure du principe	p 91
2 - Les codes l'utilisant avec parcimonie	p 91
B - Des disparités qualitatives	p 92
1 - Des principes apparentés à des objectifs législatifs	p 92
2 - Des principes apparentés à la définition d'un champ d'application	p 93
3 - Des principes apparentés à des définitions légales	p 94
4 - Des principes attribuant des droits subjectifs	p 94
5 - Des principes institutionnels ou attributifs de compétence	p 95
6 - Des principes procéduraux	p 95
7 - Des principes imposant des obligations	p 95
§ 3 - La substituabilité des normes inauguraux placées en exergue des codes	p 96
A - L'absence de distinction entre le principe "général" et le principe "fondamental"	p 96
B - L'absence de distinction entre le principe "général" et le principe "directeur"	p 97
C - L'absence de distinction entre le "principe" général et la "disposition" générale	p 98
D - L'absence de distinction entre le "principe" général et la "règle" générale	p 99
E - L'absence de distinction entre le "principe général" et la "généralité"	p 100
§ 4 - Doit-on élaborer des sous-catégories de principes législatifs écrits ?	p 100
A - La distinction entre les principes législatifs stricto sensu et ceux qui sont issus d'autres sources du droit	p 100
1 - Les principes législatifs stricto sensu	p 100
2 - Les principes réitératifs	p 101

B – La tentative d'établir des distinctions logiques	p 102
1 – Les principes définitoires	p 103
2 – Les principes synthétiques	p 105
3 – Les principes inauguraux.....	p 106
4 – Les principes finalistes.....	p 107
5 – Les principes programmatiques.....	p 107
Chapitre II – La configuration légistique des principes du droit de l'environnement : une double vertu clarifiante et fondatrice.....	p 109
Section 1 – L'identification formelle des principes du droit de l'environnement.....	p 110
§ 1 – Comparaison des principes du droit de l'environnement avec les catégories de principes juridiques écrits existantes : une analyse par élimination	p 110
A - Les principes du droit de l'environnement ne sont pas des "principes fondamentaux reconnus par les lois de la République".....	p 111
B - Les principes du droit de l'environnement ne sont pas des "principes particulièrement nécessaires à notre temps".....	p 115
C - Les principes du droit de l'environnement ne sont pas des "principes fondamentaux" de l'article 34 de la Constitution	p 116
§ 2 – Des principes législatifs et constitutionnels sui generis ?	p 118
A - Vers la figure banale du principe législatif écrits : la nébuleuse des "principes directeurs".....	p 119
B – La constitutionnalisation ambiguë des principes environnementaux.....	p 120
1 – Les principes de la Charte de l'environnement : nouvelle catégorie de principes constitutionnels ?	p 121
2 – La Charte consacre-t-elle de nouveaux principes en plus des quatre principes tirés du code de l'environnement ?.....	p 122
3 – La qualification des principes environnementaux dans la Charte : les enjeux liés à la notion de "principe"	p 123
Section 2 – Les données politiques et juridiques du recours à la notion de principe juridique écrit	p 127
§ 1 – L'hostilité de la tradition légistique envers les notions floues	p 127
A – Une tendance multi-séculaire de "l'art de faire les lois".....	p 127
B – Une méfiance qui reste d'actualité	p 129
§ 2 – Le principe écrit : notion clé de la codification à droit constant	p 131
§ 3 – Le principe écrit au service de l'obligation constitutionnelle de clarté et d'intelligibilité de la loi ?	p 133
§ 4 – L'irruption du principe écrit parmi les techniques d'expression normative du droit de l'environnement.....	p 140
§ 5 – Une exception à la méfiance envers les notions floues: le règne du principe écrit dans la formulation du droit constitutionnel	p 142
Section 3 – Le langage des principes du droit de l'environnement : anatomie textuelle	p 144
§ 1 – La richesse des registres lexicaux	p 144
A – Le vocabulaire courant.....	p 144
B – Le lexique environnemental.....	p 146
C – Le lexique juridique.....	p 147
D – Champ paradigmatique et "univers du discours" des principes.....	p 148

§ 2 – L'écriture législative des principes du droit de l'environnement : la polysémie contrôlée des termes utilisés	p 149
A - De la légistique comme enjeu politique : la cristallisation mouvementée du texte des principes lors des débats parlementaires	p 150
1 – Le principe de précaution	p 151
2 – Le principe de prévention	p 154
3 – Le principe pollueur-payeur	p 156
4 – Le principe de participation	p 157
5 – Les principes "morts nés"	p 160
B - L'issue de la "guerre des mots" : un agrégat de standards et de notions à contenu variable	p 162
1 – Le rôle des standards et des notions à contenu variable dans le texte environnemental	p 162
a – Un droit de l'incertain : le standard comme outil de perfectionnement du texte environnemental	p 163
b – Un droit du désaccord : le standard comme outil d'euphémisation du texte environnemental	p 165
2 – Un agrégat de standards et de notions à contenu variable : essai de typologie	p 166
a – Une distinction formelle : standards prédicatifs et notions à contenu variable	p 167
b – Une distinction matérielle : standards généraux et standards environnementaux	p 169
§ 3 – L'écriture constitutionnelle des principes du droit de l'environnement : l'éviction du concept de "principe"	p 173
A - L'évolution de la formulation des principes durant la phase gouvernementale du projet	p 173
1 – Le principe de précaution	p 174
2 – Le principe de prévention	p 176
3 – Le principe pollueur-payeur	p 177
4 – Le principe de participation	p 178
B - La "guerre des mots" n'aura pas lieu : l'avalisation par le Parlement d'une transfiguration des principes législatifs du droit de l'environnement	p 179
1 – Le principe de précaution	p 180
2 – La prévention des atteintes susceptibles d'être portées à l'environnement	p 182
3 – La contribution à la réparation des dommages causés à l'environnement	p 183
4 – Le droit d'accéder aux informations de participer à l'élaboration des décisions publiques	p 183
<u>Conclusion du titre deuxième</u>	p 184
TITRE TROISIÈME – Les principes juridiques écrits comme outils d'une écologisation du texte de la norme ?	p 185
Chapitre I – La spécificité du texte des principes du droit de l'environnement : essai de comparaison	p 189
Section 1 – Les données concrètes d'une spécificité textuelle des principes du droit de l'environnement par rapport aux autres principes juridiques écrits	p 190
§ 1 – La spécificité de leur origine et de leurs sources formelles et matérielles	p 190
A – Une complexité ontologique héréditaire : essai de clarification du statut des principes environnementaux en droit international, communautaire et européen	p 191

1 – Les hésitations du droit international sur la nature juridique des principes environnementaux	p 191
a – Les principes environnementaux sont-ils des principes généraux du droit international ?.....	p 192
b – Les principes environnementaux constituent-ils une coutume internationale ?	p 193
c – Les principes environnementaux sont-ils des principes conventionnels écrits ?	p 194
2 – Des principes explicites ou implicites du droit communautaire ?	p 196
a – À quels principes se réfère le Traité sur l'Union européenne ?	p 197
b – Les principes dans le projet de constitution européenne	p 199
c – Le droit dérivé comme source de définition des principes environnementaux ?	p 201
3 – Principes environnementaux et droit européen des droits de l'Homme : vers une reconnaissance explicite des principes environnementaux dans un nouveau Protocole additionnel ?	p 203
B – Les spécificités des principes du code de l'environnement : une position ambiguë dans la hiérarchie des normes.....	p 208
1 – Des principes homéonomiques utilisés comme technique de transposition des textes internationaux ?	p 208
2 – Des principes syncrétiques au service d'une pesée des intérêts	p 211
3 – Des principes qui ne doivent pas leur qualification au codificateur	p 213
C – La variabilité des formulations et le développement des principes à tous les niveaux hiérarchiques : une spécificité transversale	p 215
1 – Dans le champ international	p 215
2 – Dans le champ interne : les conséquences d'une constitutionnalisation par sédimentation	p 217
a - Une spécificité quantitative : l'importance du corpus formé par les principes environnementaux au sein du bloc de constitutionnalité	p 217
b – Une spécificité normative : la coexistence des principes constitutionnels de la Charte avec les principes législatifs du code	p 218
§ 2 – La spécificité de leur portée juridique <i>a priori</i>	p 220
A – L'essence des principes du droit de l'environnement au regard de la typologie théorique des principes juridiques.....	p 221
1 – Les principes du code de l'environnement sont des principes emblématiques	p 221
a – Des "principes-noms"	p 221
b – Des principes "définitoires"	p 222
2 – La nature des principes de la Charte de l'environnement : des principes conditionnés par la loi ?	p 224
B – La portée juridique ambiguë des principes du droit de l'environnement	p 226
1 – Des principes jurisprudentiels du droit international, communautaire et européen ?	p 227
2 – Les principes du code de l'environnement sont-ils des principes de valeur supra législative ?	p 228
a – De la capacité du législateur à se soumettre à une auto-injonction	p 228
a – La valeur supra-législative des principes ?	p 230
3 – Le champ de l'invocabilité des principes de la Charte de l'environnement au regard de leur forme rédactionnelle	p 232
a – Principes du droit de l'environnement et droits-créances	p 232
b – Principes du droit de l'environnement et droits-libertés	p 233

c – Le sens de la formule : "dans les conditions définies par la loi"	p 234
Section 2 – La difficile mesure de la dimension proprement environnementale de cette spécificité	p 234
§ 1 – L'objet environnement impose aux principes une dimension pédagogique marquée	p 235
A – Les principes environnementaux comme outil d'accès au droit	p 236
1 – Les principes comme clé de lecture synthétique du code	p 236
2 – Les principes comme clé de lecture des politiques publiques environnementales	p 238
B – Les principes comme instruments du dialogue entre le droit et la science	p 239
C – Les principes comme instruments d'une vision stipulative de la réalité	p 240
§ 2 – Le dépassement de la logique d'action sectorielle : la dimension intersystémique confirmée par leur constitutionnalisation	p 241
A – Les principes organisent l'orchestration des intérêts contradictoires	p 242
B – Les principes permettent de hiérarchiser les intérêts des différents systèmes	p 243
C – La constitutionnalisation des principes : mise en œuvre ipso facto du principe d'intégration ?	p 244
Chapitre II – Le conceptualisme juridique au service de l'empathie formelle du droit : les principes juridiques écrits comme outils d'une "légalité environnementale" ?	p 247
Section 1 – Les principes environnementaux au prisme du conceptualisme juridique	p 247
§ 1 – Le conceptualisme juridique : une technique de schématisation du réel utilisée par le droit	p 247
§ 2 – Le fonctionnement logique des principes du droit de l'environnement	p 250
A – Les principes ne sont pas des normes "conditionnelles"	p 250
1- Analyse logique des principes du code de l'environnement	p 250
a – L'hyper généralité des conditions	p 251
b – La faiblesse du dispositif	p 253
2 – Analyse logique des principes de la Charte de l'environnement	p 254
a – Des conditions homogénéisées et affinées	p 254
b – Un dispositif affaibli par la référence à une déclinaison législative	p 255
B – Les principes environnementaux sont des "macro-standards"	p 257
1 – Standards et fonctionnement logique des principes	p 257
a – Principe ou règle fixe : une question de standards et de notions à contenu variable	p 257
b – Un usage spécifique des standards et des notions à contenu variable au sein des principes du code de l'environnement ?	p 260
c – La disparition des standards au sein des principes de la Charte de l'environnement	p 261
2 – L'économie du macro-standard : l'énoncé du modus operandi du droit de l'environnement	p 262

Section 2 – Contribution des principes environnementaux à la définition d'une "légalité écologique".....	p 263
§ 1 – Les principes du code de l'environnement : modèles d'un droit qui adapte ses formes à son objet ?	p 264
A – Une pénétration de la logique environnementale dans la texture du droit... ..	p 264
B – ...qui n'a pas débouché sur la mise en place d'une variante environnementale du principe de légalité	p 265
§ 2 – Les principes de la Charte sont ils toujours à même de participer d'une empathie formelle du droit de l'environnement ?	p 266
A – Une ouverture sur les faits compromise par la disparition de certains standards	p 266
B – Un standard non factuel : les conditions définies par la loi.....	p 268
§ 3 – Un très faible "effet de système" : la timide concrétisation normative des principes du droit de l'environnement	p 269
A – Principe juridique écrit et concrétisation normative	p 269
B – L'invitation à la concrétisation des principes du code restée "lettre morte"	p 271
C – La concrétisation législative : une dimension intrinsèque des principes constitutionnels du droit de l'environnement ?	p 273
<u>Conclusion du titre troisième</u>	p 274
<u>Conclusion de la Première partie</u>	p 274
DEUXIÈME PARTIE – UN MOYEN DE JUSTIFICATION DES DÉCISIONS BRIDÉ PAR LE TROPISME TEXTUEL DU JUGE	p 277
TITRE PREMIER – La dimension justificative du principe juridique : une notion sous l'emprise du paradigme panlégiste	p 281
Chapitre I – Le principe juridique et la figure du juge transcripateur	p 285
Section 1 – Le paradigme panlégiste.....	p 285
Section 2 – Le modus operandi du panlégisme : le syllogisme judiciaire	p 287
§ 1 – L'architecture idéal-typique du syllogisme.....	p 287
§ 2 – L'incompatibilité entre le modèle du syllogisme et le principe juridique.....	p 288
§ 3 – La justification politique de l'usage du syllogisme.....	p 290
§ 4 – Une objection décisive au modèle du juge transcripateur : la condition d'homogénéité de Kant et la notion de précompréhension juridique.....	p 293
Section 3 – La conséquence de l'emprise du panlégisme : le dédoublement fonctionnel de la notion de principe juridique.....	p 295
§ 1 – Le principe implicite renforce le mythe de l'autosuffisance des textes	p 295
§ 2 – Le principe explicite révèle la nécessaire codétermination des textes par le juge	p 297
Chapitre II – Le principe juridique et la figure du juge codéterminateur	p 299
Section 1 – La complexité, facteur d'émergence du juge codéterminateur	p 299
Section 2 – La théorie réaliste de l'interprétation au secours du principe juridique ?	p 301
Section 3 – Les présupposés de l'utilisation des principes juridiques dans la justification des décisions.....	p 302

§ 1- La norme doit être distinguée du texte de la norme	p 303
§ 2 – L' indétermination des textes n'est pas source de pouvoir discrétionnaire pour le juge	p 304
Section 4 – Interprétation ou concrétisation des principes juridiques écrits ?	p 306
§ 1 – L'impossible interprétation des principes écrits.....	p 306
A – L'interprétation sémiotique ou la barrière de l'imprécision	p 307
B – L'interprétation exégétique ou génétique.....	p 307
C – L'interprétation systématique ou la mise en abîme du droit	p 308
D – L'interprétation téléologique : comble des principes directeurs	p 308
§ 2 – Le principe comme norme "concrétable" : la théorie structurante de droit de Friedrich Müller	p 309
A – Les données de l'espèce.....	p 310
B – Le choix du texte de la norme.....	p 310
C – Le programme normatif	p 311
D – Le champ normatif	p 312
E – La norme juridique	p 312
F – La norme décision	p 313
<u>Conclusion du titre premier</u>	p 313
TITRE DEUXIÈME – La réception d'une notion émancipatrice par le juge.....	p 315
Chapitre I – La notion de principe juridique écrit dans la justification des décisions juridictionnelles : constitution d'un référentiel comparatif	p 319
Section 1 – L'intégration des principes écrits dans les syllogismes constitutionnels est une réalité éprouvée	p 319
§ 1 – Le rapport entre la loi et le principe constitutionnel écrit : une relation facilitée par un travail d'interprétation homogénéisante	p 320
A – Le principe constitutionnel écrit et la notion de conformité	p 321
B – La nécessaire homogénéisation des normes à confronter.....	p 321
§ 2 – Le rapport entre les différents principes constitutionnels écrits : une application cumulative qui permet de concilier des principes antinomiques	p 325
A – L'intérêt des principes constitutionnels écrits : un système de normes pondérables et d'application cumulative.....	p 325
B – Le contrôle de la conciliation des principes : erreur manifeste et proportionnalité.....	p 326
Section 2 – Le principe juridique écrit dans la jurisprudence administrative : une réalité terminologique mais non juridique	p 329
§ 1 – Un constat : le juge administratif intègre des principes écrits soulevés par les requérants dans les normes de référence du contrôle de légalité.....	p 329
A – Une pratique récente mais qui tend à s'amplifier.....	p 329
B – Une pratique qui concerne de nombreux champs et niveaux du droit.....	p 331
C – Des principes très variés et souvent qualifiés comme tels par le juge	p 333

§ 2 – L'hétérogénéité des qualifications employées par le juge.....	p 335
A – Les "principes"	p 335
B – Les "principes législatifs".....	p 336
C – Les "principes posés par la loi"	p 336
D – Les "principes énoncés par la loi"	p 337
E – Les "principes directeurs"	p 337
§ 3 – Le "principe législatif écrit" : une figure de rhétorique plus qu'une catégorie juridique	p 337
A – La substituabilité des qualifications utilisées par le juge pour désigner des principes	p 338
B – L'absence de correspondance entre les principes posés par le législateur et ceux utilisés par le juge	p 339
C – Des normes qui ne correspondent pas à la définition logique des principes mais à celle des règles	p 340
§ 4 – La faible utilité justificative des principes écrits dans la décision du juge	p 340
A – Un constat très fréquent : "l'acte attaqué n'a pas méconnu le principe invoqué"	p 340
B – Une formule de disqualification : "ces dispositions n'impliquent pas par elles mêmes"	p 341
C – Une hypothèse rarissime : "l'acte a méconnu le principe invoqué"	p 343
Chapitre II – Les principes du droit de l'environnement dans la motivation des décisions juridictionnelles	p 345
Section 1 – En amont du contentieux : l'usage croissant des principes environnementaux dans la motivation des décisions administratives	p 345
§ 1 – L'exemple du principe de précaution dans la motivation des décisions de police municipale	p 346
A – Le succès médiatique et juridique du principe de précaution.....	p 346
1 – Les arrêtés s'opposant à l'implantation de relais de téléphonie mobile	p 347
2 – Les arrêtés s'opposant à la culture d'organismes génétiquement modifiés	p 348
B – Les raisons de la présence plus discrète des autres principes.....	p 349
1 – Une consubstantialité entre les principes de prévention et de précaution et la nature de la police administrative ?.....	p 349
2 – Les principes de participation et du pollueur-payeur n'ont pas pour objet l'appréhension d'un risque	p 350
§ 2 – Le principe de précaution est un moyen de motivation non autonome et concurrencé.....	p 350
A – Le principe de précaution n'est pas un fondement suffisant pour l'adoption d'une mesure de police municipale	p 350
B – Le principe de précaution est un fondement concurrencé par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et par la dimension préventive de la police administrative	p 352
§ 3 – Les effets de la constitutionnalisation du principe sur la motivation des décisions de police administrative.....	p 353
A – Un principe dont la valeur juridique est désormais fixée.....	p 354
B – Un principe dont le contenu est modifié au regard du concours entre police générale et spéciale.....	p 354
Section 2 – L'identification des principes du droit de l'environnement par rapport aux normes jurisprudentielles existantes	p 356
§ 1 – Les principes du droit de l'environnement et les normes jurisprudentielles constitutionnelles	p 356

A – Les principes du droit de l'environnement ne sont pas des "exigences", "règles" ou "principes" à valeur constitutionnelle	p 356
B – Les principes du droit de l'environnement ne sont pas des objectifs à valeur constitutionnelle : l'exemple du principe de précaution	p 358
§ 2 – Les principes du droit de l'environnement et les normes jurisprudentielles administratives	p 362
A – Les principes du droit de l'environnement ne sont pas des principes généraux du droit administratif	p 362
B – Les principes du droit de l'environnement ne sont pas des standards jurisprudentiels	p 365
Section 3 – Les principes du droit de l'environnement dans la jurisprudence administrative	p 366
§ 1 – Un succès jurisprudentiel indéniable mais déséquilibré : les principes n'ont pas été considérés comme un corpus	p 366
A – Le non respect des principes : un moyen massivement soulevé par les requérants	p 367
B – Une prédilection pour le principe de précaution : les raisons d'un succès	p 368
1 – La sollicitation du juge par les requérants	p 368
2 – La mobilisation par le juge d'un capital symbolique	p 369
§ 2 – Une très faible contribution méthodologique du juge à l'utilisation des principes environnementaux	p 370
A – L'absence d'examen in concreto des critères posés par les principes	p 371
B – L'absence de "pesée des intérêts législatifs" basée sur des principes	p 373
C – Raisonement ou principe de précaution ?	p 373
D – La confusion entre précaution et prévention comme reflet d'une carence méthodologique	p 375
§ 3 – La faible efficacité juridiques des principes sur les décisions juridictionnelles	p 376
A – Le constat laconique du respect des principes par les actes contestés	p 377
B – La rareté des annulations d'actes pour violation d'un principe	p 378
§ 4 – La généralité des principes n'est pas acceptée comme telle par le juge	p 379
A – Le déni de la juridicité des principes : "ces dispositions n'impliquent pas par elles mêmes"	p 380
B – L'imprécision dénoncée des allégations des requérants : "le moyen n'est pas assorti des précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé"	p 381
C – Les difficultés liées au régime de la preuve : "il ne ressort pas des pièces du dossier"	p 382
D – Les aléas d'un contrôle à intensité variable : les principes environnementaux sont ils source de pouvoir discrétionnaire pour l'Administration ?	p 383
Section 4 – Les principes du droit de l'environnement dans la jurisprudence constitutionnelle : de quelques effets potentiels de la Charte de l'environnement	p 385
§ 1 – Le contrôle de "l'environnementalité des lois" : nouvelle compétence du Conseil constitutionnel	p 386
A – Une probable inflation du contentieux par le biais de la saisine parlementaire : l'opposition gardienne de l'environnement ?	p 387
1 – Les textes menacés d'inconstitutionnalité environnementale	p 387
2 – Quels principes environnementaux seront le plus souvent invoqués comme moyens d'inconstitutionnalité ?	p 389

B – L'application des techniques du contrôle de constitutionnalité aux principes environnementaux	p 389
1 – "L'effet cliquet" : la pérennisation des garanties environnementales législatives ?	p 390
2 – L'erreur manifeste d'appréciation : une technique de contrôle les standards scientifiques et techniques ?	p 391
3 – La gradation des verdicts : une marge de manœuvre pour adoucir les effets de la Charte ?	p 392
C – La conciliation des principes constitutionnels existants avec les principes environnementaux	p 393
1 – Les principes antinomiques	p 394
2 – Les principes complémentaires	p 395
3 – L'intégration des valeurs environnementales dans la méthode de pesée des intérêts constitutionnels	p 395
§ 2 – L'invocation des principes de la Charte devant les juridictions ordinaires	p 399
A – Tous les principes de la Charte sont-ils invocables devant les juridictions ordinaires ?	p 399
1 – La position des rédacteurs de la Charte : une distinction entre "objectifs" et "règles" constitutionnelles	p 400
2 – La portée de cette distinction au regard de la jurisprudence des juridictions ordinaires	p 402
B – L'applicabilité directe des articles de la Charte au regard de la jurisprudence du Conseil d'État, juge de la constitutionnalité des actes administratifs	p 405
1 – Les principes constitutionnels appliqués par le Conseil d'État dans le contentieux de l'excès de pouvoir	p 406
2 – Les principes constitutionnels appliqués par le Conseil d'État dans le cadre du "référé-liberté" de l'article L. 521-2 du Code de la justice administrative	p 408
3 – Le Conseil d'État et les principes de la Charte de l'environnement : essai d'analyse prospective	p 409
a - Les principes de la Charte dans le contentieux de l'excès de pouvoir	p 410
b - Les principes de la Charte : libertés fondamentales au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative ?	p 410
C – L'applicabilité des articles de la Charte au regard de la jurisprudence de la Cour de cassation, juge de la constitutionnalité des actes de droit privé	p 414
<u>Conclusion du Titre deuxième</u>	p 416
TITRE TROISIÈME – Les principes du droit de l'environnement comme outils d'une écologisation de la décision juridique ?	p 417
Chapitre I – La spécificité jurisprudentielle des principes du droit de l'environnement : essai de comparaison	p 421
Section 1 – Les données concrètes d'une spécificité des principes environnementaux par rapport aux autres principes juridiques écrits	p 421
§ 1 – Une donnée quantitative : l'invocation massive des principes environnementaux par les requérants	p 422
§ 2 – Les atouts liés à la qualification législative des principes	p 423
A – Les seuls principes emblématiques d'un code utilisés par le juge	p 423
B – Une stabilité de la terminologie juridictionnelle	p 424
§ 3 – Une carence méthodologique qui reste pourtant comparable à celle des autres principes législatifs écrits	p 424

A – Le traitement méthodologique des principes environnementaux n'est pas distinct de celui des autres principes juridiques écrits.....	p 425
B – Une méthode de mise en œuvre qui ne profite qu'au "raisonnement" de précaution.....	p 425
C- Une faible efficacité juridique partagée avec les autres principes législatifs.....	p 427
§ 4 – Un contrôle du juge à intensité variable : une jurisprudence traditionnelle appliquée au principe de précaution.....	p 427
A – Un contrôle normal lorsque les standards sont appliqués au domaine général.....	p 428
B – Un contrôle restreint lorsque les standards sont appliqués au domaine scientifique.....	p 428
§ 5 – Une spécificité formelle : le juge aux prises avec la présence des principes environnementaux au rang législatif et au rang constitutionnel.....	p 429
Section 2 – La difficile mesure de la dimension proprement environnementale de cette spécificité.....	p 431
§ 1 – Une majorité de spécificités purement circonstancielles.....	p 431
A – Un engouement sociétal explique le succès des principes environnementaux dans les prétoires.....	p 431
B – La qualité de leur codification explique la constance terminologique de leur utilisation par le juge.....	p 432
§ 2 – Quelques spécificités qui témoignent d'une détermination strictement environnementale.....	p 433
A – L'environnement suscite des principes qui placent le juge devant ses limites cognitives.....	p 433
B – La visibilité du parcours historique des principe environnementaux dans le droit positif : des principes législatifs qui cohabitent avec des principes constitutionnels.....	p 435
§ 3 – En guise de conclusion : les principes du droit de l'environnement sont des principes juridiques comme les autres.....	p 435
Chapitre II – Un constructivisme juridictionnel au service de l'empathie formelle du droit : les principes du droit de l'environnement comme outils d'une "décision écologique" ?.....	p 437
Section 1 – Les principes environnementaux et la construction de la réalité par le juge.....	p 438
§ 1 – Le standard environnemental : mandat conféré au juge d'arbitrer la construction sociale et collective de la réalité..	p 438
A – L'effet du standard environnemental sur la posture du juge face à la réalité.....	p 438
B – Le renvoi à une échelle de valeurs courantes du corps social.....	p 440
C – Le renvoi à une échelle de valeurs médiatisée par la science.....	p 441
§ 2 – Le corpus des principes environnementaux envisagé comme un ensemble de macro-standards.....	p 442
A – Le fonctionnement des principes environnementaux comme macro-standards.....	p 442
1 – Les principes constitutionnels du droit de l'environnement sont-ils assimilables à des "macro-standards".....	p 442
2 – Le rôle du "macro-standard" dans le contexte constitutionnel.....	p 443
B – La pesée des macro-standards constitutionnels par le juge.....	p 444
Section 2 – La contribution des principes environnementaux à la définition d'une "décision écologique".....	p 445

§ 1 – Tentative de définition de la "décision écologique" au vu de la prise en compte de l'environnement par le juge administratif.....	p 445
§ 2 – Le principe écrit comme outil de la "décision écologique" : un outil sous exploité par le juge	p 448
<u>Conclusion du titre troisième</u>	p 450
Conclusion de la deuxième partie	p 451
Conclusion générale	p 453
Remerciements	p 459
Bibliographie	p 461
Table des matières	p 499